

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d’Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 16 MAI 2024 A 14h00

DELIBERATION N° 2024-22

Nature 7.10

L’an deux mille vingt-quatre, le seize mai à quatorze heures, le conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s’est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents ou représentés : Mesdames Christiane BOURG, Nicole CASTAN, Dominique DUPOUY, Cathy GUTH, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Maria VENANCIO ; Monsieur David MARTINEZ.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Elisabeth TOURNEIX-PALLME à Monsieur David MARTINEZ ; Madame Corinne GINER à Madame Isabelle MEIFFREN ; Monsieur Gilbert ALLIENNE à Madame Maryline RIEU.

Etaient absents ou excusés : Messieurs Pierre CASELLAS et Dominique FOUCHIER

Date de la Convocation : 7 mai 2024

Nombre de membres du conseil d’administration en exercice : 14

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TENUE DE COMPTE CCP A LA REGIE DU CCAS

Jusqu’en février 2023, la régie du CCAS possédait un compte CCP à la banque postale, qui facturait des frais de tenue de compte ainsi que des frais sur les opérations effectuées hors ligne.

En février 2023, il a été décidé de passer sur un compte de dépôt de fonds au trésor (DFP) détenu à la DGFIP afin de sécuriser et optimiser le fonctionnement de la régie. La clôture du compte CCP a entraîné des frais de clôture qui ont été prélevés sur le compte de la régie.

Total des frais CCP 2023 :

n° de relevé	Date	Objet	Montant
Relevé 10-2023	16/03/2023	Frais clôture compte courant	90,00
Relevé 10-2023	16/03/2023	Facture 2302TMQ00450394	10,00
Relevé 9 - 2023	14/03/2023	Frais de relevé de compte	12,50
Relevé 3- 2023	17/01/2023	Facture 2212TMQ00758094	13,23
Relevé 1 - 2023	01/01/2023	Frais de relevé de compte	52,50
		TOTAL	178,23

Les frais de tenue de compte et de clôture de compte ont été comptabilisés dans le journal grand livre 2023 de la régie du CCAS. Ces frais n’étant pas assimilés aux moyens de paiement de la régie (frais de CB, frais de CESU...), il convient de passer une délibération afin que le CCAS puisse prendre ces frais à sa charge, et effectuer un remboursement à la régie.

Ce remboursement fera l'objet d'un mandat au compte 627 – services bancaires et assimilés. Les crédits budgétaires sont prévus à cet effet au budget 2024 du CCAS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration** :

- **AUTORISE** le remboursement des frais de tenue et de clôture de compte à la régie du CCAS
- **AUTORISE** le président du CCAS de Tournefeuille à signer tout document à cet effet.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La vice-présidente du conseil d'administration du CCAS,
Présidente de séance,

Maryline RIEU



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.